



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chaumont, le 20 juin 2023

Influenza aviaire : Levée d'une zone de contrôle temporaire autour du lac du Der

Suite à l'identification du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) le 24 mai dernier sur des mouettes rieuses sur et autour du lac du Der, dans le département de la Marne, une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 5km avait été mise en place autour du lieu de découverte des oiseaux contaminés, comprenant deux communes de la Haute-Marne (Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière et Rives-Dervoises).

Depuis cette date, aucun oiseau positif à cette maladie n'a été retrouvé sur ce territoire pendant une période suffisante, permettant la levée de la ZCT. De plus, aucune suspicion n'a été mise en évidence dans les élevages de cette zone. En conséquence, un arrêté a été signé le 19 juin 2023 pour permettre cette levée.

Il est toutefois rappelé que depuis le 03 mai 2023, le niveau de risque en matière d'IAHP est toujours qualifié de « modéré » sur l'ensemble du territoire national.

Cette situation nécessite de maintenir l'application de mesures renforcées de prévention, dont la mise à l'abri des volailles, pour les élevages avicoles et les basse-cours, ainsi que l'interdiction des rassemblements d'oiseaux dans 50 communes du département situées en « zone à risque particulier ».

En effet, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les eaux stagnantes et les fientes contaminées.

Toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP (03 52 09 56 17/ ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr, en dehors des heures ouvrables au standard Préfecture 03 25 30 52 52)

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) sont à signaler à l'Office Français de la Biodiversité OFB (03 52 18 02 10 ou 06 99 51 01 07 (permanence)) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 03 60 60) dans le cadre du réseau Sagir, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage.

Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages, ou agonisant.

Pour de plus amples informations, vous pouvez utilement vous référer aux recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE 03 25 30 22 54/06 86 80 52 55